

## Agriculture | Le dépistage des palmipèdes et volailles est renforcé en Dordogne



**Les crises sanitaires de 2016 et 2017 dans la filière avicole ont montré que la connaissance en temps réel d'informations sur le type, le mode et le nombre et l'âge des animaux présents dans les élevages de volailles, ainsi que sur l'origine et la destination de ces animaux est nécessaire pour permettre une gestion sanitaire efficace des situations d'alerte et de crise sanitaire. Plusieurs mesures sont entrées en vigueur début juillet. Frédéric Piron, directeur de la DDCSPP de la Dordogne a fait le point sur la bio sécurité sur la filière en mettant l'accent sur la filière courte.**

Permettre une gestion sanitaire efficace en cas de nouvelle crise aviaire, tel est le principal objectif des nouvelles prises en matière de bio sécurité au début juillet. Et Frédéric Piron, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations a tenu à le faire savoir, tout en soulignant les énormes efforts consentis par l'ensemble des acteurs de la filière avicole : éleveurs, abattoirs, et transporteurs au cours de ces deux dernières années, en matière de mise en place de mesures de bio sécurité, de formation. Le département de la Dordogne compte 1200 ateliers de volailles et palmipèdes prêts à gaver. La moitié concerne la filière courte ou un système autarcique. Les services vétérinaires poursuivent leurs contrôles sur les exploitations: "elles avaient jusqu'au 1er juillet dernier pour se mettre en conformité. Aujourd'hui, nous atteignons 70 % de taux de conformité. Les cas de non conformité concernent surtout une mauvaise utilisation des sas. La prise de conscience face à un nouveau risque d'influenza aviaire est réelle. il reste une infime partie des éleveurs qui n'ont pas fait de démarche, et dans ces cas précis, cela peut aller jusqu'à des interdictions de remise en place d'animaux voire des fermetures administratives. Nous avons pris quelques arrêtés d'interdiction de remise en place d'animaux, souligne Franck Martin, directeur du service de la protection animale à la DDCSPP.

**Obligation de déclarer par internet tout mouvement d'animaux**

L'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié, relatif aux mesures de biosécurité en filière volailles, prescrit que « tout détenteur ou propriétaire de volailles, ainsi que tout responsable de couvoir, de clare à la direction départementale en charge de la protection des populations du département où est situé le troupeau ou le couvoir, sous sept jours, chaque mise en place d'une bande de son exploitation et chaque sortie de fin de bande; l'origine ou la destination des oiseaux d'un jour et des volailles ». En outre, le 21 septembre 2017, a été signé un accord interprofessionnel pour la mise en place d'un outil de gestion des crises sanitaires dans la filière palmipèdes gras à foie gras. Il stipule que « l'utilisation de la base de données avicoles (BD avicole) est rendue obligatoire à tous les détenteurs d'élevage commerciaux de palmipèdes à foie gras pour notifier, via cette base de données, toute mise en place et toute sortie d'animaux ». Il revient à tous les détenteurs de volailles de déclarer par voie électronique (internet), sauf impossibilité technique liée à l'absence d'accès internet (exploitation agricole située en zone blanche), les mouvements des lots de volailles au sein leur élevage. Pour les palmipèdes gras, le contact est : [cifog@wanadoo.fr](mailto:cifog@wanadoo.fr), pour la filière ponte : [contact@oeuf-info.fr](mailto:contact@oeuf-info.fr) et pour les volailles de chair : [contact@bdavicole.fr](mailto:contact@bdavicole.fr).

Par ailleurs, le dépistage virologique des palmipèdes prêts à gaver avant mouvement est obligatoire depuis le 1er juin et jusqu'au 15 novembre. Il a pour but de réaliser une étude visant à caractériser les différentes souches de virus d'influenza aviaire circulant au sein des populations de palmipèdes gras. Les objectifs sont : améliorer les connaissances, sécuriser les mouvements de palmipèdes, contribuer à la réflexion scientifique. Des synthèses seront réalisées mensuellement, à mi-parcours et en fin d'étude.

## Nouvelles mesures pour le transport

Depuis le 1er juillet, de nouvelles mesures concernent le transport. L'objectif du texte est la maîtrise du risque d'introduction et de propagation de maladies animales via le transport d'oiseaux vivants. Il impose le bouchage des transports de palmipèdes de + de 3 jours ou systèmes équivalents durant la période du 15/11 au 15/01, sur les territoires placés en niveau de risque modéré ou élevé (c'est le cas de la Dordogne), sur le territoire national. Les moyens de désinfection doivent être embarqués sur chaque véhicule et des tenues de biosécurité doivent être disponibles pour les chauffeurs (cottes, bottes, gants), qui seront au préalable formés. Désormais, le transporteur ne peut procéder qu'à une tournée de livraisons d'un ou plusieurs élevages. Une dérogation est prévue pour des livraisons d'oiseaux de 1 jour provenant de 2 couvoirs différents si livrés dans une seule destination. Les itinéraires doivent être planifiés à l'avance. Il est interdit de mélanger plusieurs espèces au sein d'un même véhicule. "Il est impossible à une société de transport d'effectuer une tournée sur plusieurs abattoirs. Les abattoirs doivent impérativement restés des culs de sac épidémiologiques, précise Frédéric Piron.



Claude-Hélène Yvard

*Crédit Photo : Claude Hélène Yvard*

*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 06/07/2018*

*[Url de cet article](#)*